

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE**  
Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

**AVENANT n° 16**

à l'accord paritaire national du 16 novembre 2000  
relatif aux règlements de prévoyance

Les organisations soussignées,

Vu l'article 1-26 de la Convention collective nationale,

Vu l'accord de prévoyance du 16 novembre 2000 et ses avenants successifs, en dernier lieu l'avenant n°15 du 7 juillet 2010,

Vu l'avenant n°60 adaptant diverses dispositions de la convention collective des services de l'automobile en fonction des lois sociales et des accords de branche antérieurement conclus,

Conviennent de ce qui suit :

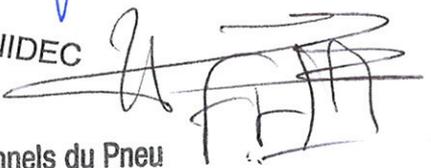
**Article 1er:** Au 2° alinéa de l'article 7 a) « Ouverture des droits » du Règlement Général de Prévoyance, les mots : « toute activité » sont remplacés par les mots : « son mandat ».

**Article 2:** Après le premier tiret de l'énumération figurant au 2° alinéa de l'article 18 « Calcul des droits » du Règlement de Prévoyance Obligatoire, est inséré un nouveau tiret ainsi rédigé :  
« - copie de la demande de liquidation des pensions de vieillesse, en cas de départ volontaire à la retraite, »

**Article 3:** Le texte du dernier alinéa du point 4 « Prise en charge des cotisations patronales » de l'article 19 « Liquidation des droits » du Règlement de Prévoyance Obligatoire, est rédigé comme suit:  
« Après réception du dossier complet, l'OAD procède au remboursement des cotisations ou contributions patronales afférentes au montant des indemnités qu'elle a versées. »

**Article 4:** Les organisations soussignées conviennent de procéder dans les meilleurs délais aux démarches nécessaires en vue de l'extension du présent avenant, qui sera déposé conformément aux dispositions des articles D.2231-2 et suivants du code du travail.

FFC 

Pour l'UNIDEC 

Les Professionnels du Pneu  
GENESA 

FNLARM 

FMAA   
SNCTA 

Fait à Suresnes, le 28 juin 2011

FO   
CFTC   
CSNVA   
CFE-CCC   
FB4 CSDD 

**C.N.P.A.**

Conseil National des Professions de l'Automobile